

LE BILAN COMPARATIF DES MÉDICAMENTS

De l'admission au congé en soins de longue durée

ADMISSION

À L'ADMISSION :

Le but du bilan comparatif des médicaments au moment de l'admission est d'assurer que tous les médicaments prescrits soient complets, adéquats et congruents avec ce que le résident prenait avant l'admission à l'établissement et que toute divergence en lien avec les médicaments prescrits est intentionnelle.

Comparez :

Le meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP)

avec

Les ordonnances émises à l'admission (OÉA)

afin de pouvoir identifier et résoudre les divergences

TRANSFERT

AU TRANSFERT :

Le but du bilan comparatif des médicaments au moment du transfert interne est d'assurer que toutes les ordonnances de médicaments soient entièrement et correctement transférées avec le résident à l'unité de transfert et que toute divergence avec la liste de médicaments est intentionnelle.

Comparez :

La liste de médicaments la plus récente (LMPR)

avec

Les nouvelles ordonnances émises lors du transfert

afin de pouvoir identifier et résoudre les divergences

CONGÉ

AU MOMENT DU CONGÉ :

Le but du bilan comparatif des médicaments lors d'un congé ou d'un transfert externe est de communiquer une liste complète, précise et à jour des médicaments du résident, procurant ainsi au prochain professionnel de la santé l'information adéquate qui lui permettra d'établir le bilan comparatif des médicaments.

Communiquez :

La liste de médicaments la plus récente (LMPR)

et

les derniers changements (incluant les nouvelles ordonnances de médicaments, les ajustements de doses et les médicaments discontinués)

au prochain professionnel de la santé